

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 65 / PAS / 1 du 3 avril 2024 relative au projet d'extension du terminal Sud multimodal du port autonome de Strasbourg (67)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 20 mars 2024 et le dossier annexé de Mme Claire MERLIN, représentant le Port autonome de Strasbourg, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet d'extension du terminal Sud multimodal du port autonome de Strasbourg, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

MM. Désiré HEINIMANN et Philippe MERKLING sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'extension du terminal Sud multimodal du port autonome de Strasbourg.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2024.

La Vice-présidente
I. Casillo

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Casillo', is written over the printed name.